

Pour les exploitants soumis à autorisation ou enregistrement et leurs preneurs, quelle que soit la culture mise en place, l'épandage des effluents de type I et II est interdit :

- toute l'année sur les zones d'aptitude nulle,
- en dehors de la période de déficit hydrique sur les zones d'aptitude moyenne.

Les zones d'aptitude et la période de déficit hydrique sont définies dans le dossier d'autorisation ou d'enregistrement.

Fertilisants de type I		Fertilisants organiques avec un C/N élevé et une faible part d'azote minéral (fumier de bovins et de porcins, composts normés d'origine organique). Le C/N > 8, éventuellement corrigé selon la forme du carbone, est une valeur guide pour le classement des boues, composts, eaux résiduaires...											
		Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Sols non cultivés													
Grandes cultures d'automne (autre que colza)													
Prairies implantées fin d'été ou automne													
Colza d'automne													
Grandes cultures de printemps (y compris maïs et implantation prairies) non précédées d'une CIPAN ou dérobée (ex : après un maïs grain ou un maïs ensilage récolté après le 20 octobre)	Fumier compact pailleux et compost d'effluent d'élevage (1)												
	Autres effluents de type I												
Grandes cultures de printemps (y compris maïs et implantation prairies) précédées d'une dérobée*	Fumier compact pailleux et compost d'effluent d'élevage (1)												
	Autres effluents de type I												
Grandes cultures de printemps (y compris maïs et implantation prairies) précédées d'une CIPAN*	Fumier compact pailleux et compost d'effluent d'élevage (1)												
	Autres effluents de type I												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)													

(1) Peuvent également être considérés comme relevant de cette ligne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un C/N > 25 et que le comportement dudit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal issu de sa minéralisation et vis-à-vis de l'azote du sol soit tel que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.

Fertilisants de type II		Fertilisants organiques avec un C/N bas et une part d'azote minéral variable (lisiers, fumiers et fientes de volailles, digestats bruts, EPC). Le C/N <= 8, éventuellement corrigé selon la forme du carbone, est une valeur guide pour le classement des boues, composts, eaux résiduaires... Les déjections mélangées à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.											
		Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Sols non cultivés													
Grandes cultures d'automne (autre que colza)	Non précédées de CIPAN ou dérobée												
	Précédées d'une CIPAN (courte) ou d'une dérobée												
Prairies implantées fin d'été ou automne													
Colza d'automne													
Grandes cultures de printemps (y compris maïs et implantation prairies) non précédées d'une CIPAN ou dérobée	Sur maïs, sorgho, tournesol,...												
	Sur orge de printemps												
Grandes cultures de printemps (y compris maïs et implantation prairies) précédées d'une dérobée*	Sur maïs, sorgho, tournesol,...												
	Sur orge de printemps												
Grandes cultures de printemps (y compris maïs et implantation prairies) précédées d'une CIPAN*	Sur maïs, sorgho, tournesol,...												
	Sur orge de printemps												
Prairies de 6 à 18 mois (dont prairies permanentes et luzerne)	Effluents Peu Chargés (EPC) (2)												
	Lisier de bovins et de lapins												
	Autres effluents de type II (lisier de porcs, lisier de canards, fumier de volailles...)												
Prairies implantées depuis plus de 18 mois (dont prairies permanentes et luzerne)	Effluents Peu Chargés (EPC) (2)												
	Lisier de bovins et de lapins												
	Autres effluents de type II (lisier de porcs, lisier de canards, fumier de volailles...)												

(2) EPC : Effluents Peu Chargés : effluent issu d'un traitement et < 0,5 uN/m³

Fertilisants de type III		Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse y compris en fertirrigation											
		Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Sols non cultivés													
Grandes cultures d'automne (autre que colza)													
Colza d'automne													
Grandes cultures de printemps (3)													
Cultures dérobées (4)													
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)													

(3) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au stade de brunissement des soies.
(4) Un apport de fertilisant de type III à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

*Lorsque les CIPAN (et dérobées) sont fertilisées, leurs implantations doivent avoir lieu avant le 15 septembre pour les cultures récoltées avant le 1er septembre et au 31 octobre pour les cultures récoltées entre le 1er septembre et le 20 octobre et doivent rester en place au moins 3 mois et ne peuvent pas être détruites avant le 31 décembre. Les apports sur CIPAN sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement des pratiques avec la culture principale qui lui succède et le résultat du calcul du reliquat azoté post-récolte en cas d'apport de type II.

	périodes d'interdiction d'épandage.
	épandage autorisé avec limitation de dose ou sous condition.
	périodes d'autorisation d'épandage.

Document extrait de l'arrêté préfectoral des dispositions nationales (arrêté du 19 décembre 2011 modifié) complétées par les dispositions de l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Pays de la Loire (arrêté du 16 juillet 2018) - 6ème programme d'actions.

Contacts : Sylvain LE GRAËT - 02 43 67 38 75 ou Séverine LOWAGIE - 02 43 67 38 10

Diffusion : Chambre d'agriculture de la Mayenne - Version Septembre 2018 - Sous réserve de toute modification d'interprétation des textes par l'Administration.